



**Monsieur Gérald DARMANIN**

Ministre de l'Intérieur

Hôtel de Beauvau

1, Place Beauvau

75800 PARIS

**LE SECRETAIRE GENERAL**  
**Branche « Services Publics »**

Nos réf. : DR/IR - 6

Paris, le 16 janvier 2023

Monsieur Le Ministre,

Nous avons été alertés par nos adhérents, qu'un courrier émanant de la préfecture des Hauts-de-Seine sur la non-reconnaissance de la Formation Initiale d'Application des policiers municipaux de Paris, ce qui occasionne un refus d'armement pour les agents.

Dans le courrier, il est écrit « aucune disposition légale ou réglementaire ne prévoit de dispense ou d'allègement de la FIA pour les Policiers Municipaux Parisiens lors de leur intégration par la voie du détachement dans le corps des agents de Police Municipale de droit commun. La Formation initiale dispensée par la ville de Paris ne saurait se substituer à la FIA précitée ».

Or, la loi de sécurité globale numéro 2021-646 du 25 mai 2021, qui a permis la création de la police Municipale Parisienne et le décret d'application de conseil d'Etat numéro 2021-1079 du 12 aout 2021 et plus particulièrement l'article 25, ont précisé les modalités, et notamment que celle pour la Formation initiale d'Application soit écourtée pour les corps parisiens des inspecteurs de sécurité et Agents de surveillance de Paris en transition vers la Police Municipale de la ville de Paris.

De plus, selon la sous-préfète déléguée, Sandra GUTHLEBEN, les services centraux du ministère de l'Intérieur, ont confirmé cet état actuel du droit.

Les nombreux policiers parisiens détachés dans d'autres collectivités territoriales, sont très inquiets, car on leur demande de repasser une FIA (désarmement uniquement pour d'autres) dans le département des hauts de Seines.

Nous vous demandons votre arbitrage sur ce sujet.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Dominique REGNIER